

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.21.2011.TREATIES-1 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE CONTRAT DE TRANSPORT
EFFECTUÉ ENTIÈREMENT OU PARTIELLEMENT PAR MER

NEW YORK, 11 DÉCEMBRE 2008

ESPAGNE : RATIFICATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 19 janvier 2011.

Déclaration formulée lors de la signature et confirmée lors de la ratification¹

(Traduction) (Original : espagnol)

Au cas où le Royaume-Uni étendrait à Gibraltar l'application de la présente Convention sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer, établie par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et adoptée à New York le 11 décembre 2008, le Royaume d'Espagne fait la déclaration suivante :

1. Gibraltar est un territoire non autonome dont le Royaume-Uni assume les relations extérieures et engage dans un processus de décolonisation en vertu des décisions et résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies.

2. Les autorités de Gibraltar, à caractère local, exercent des compétences exclusivement internes fondées sur la répartition et l'attribution des compétences décidées par le Royaume-Uni conformément aux dispositions de sa législation interne, en sa qualité d'État souverain responsable de ce territoire non autonome.

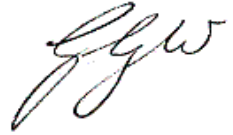
3. La participation éventuelle des autorités de Gibraltar à l'application de la présente Convention se limitera donc exclusivement aux compétences internes de Gibraltar et ne modifiera en rien l'état de choses décrit aux deux paragraphes précédents.

¹ Voir notification dépositaire C.N.790.2009.TREATIES-23 du 30 octobre 2009 (Signature : Espagne).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.

4. La procédure prévue dans les Arrangements Convenus entre l'Espagne et le Royaume-Uni concernant les autorités compétentes de Gibraltar dans le contexte de certains traits internationaux, du 19 décembre 2007, joints à la présente déclaration (de même que les « Arrangements concernant les autorités compétentes de Gibraltar dans le contexte des instruments de l'Union européenne et de la Communauté européenne et des traités y relatifs », du 19 avril 2000)¹, s'applique à la présente Convention.

Le 21 janvier 2011

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. G. W.', written in a cursive style.

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications depositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications depositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications depositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications depositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.